

23.3.1966

Négociation Kennedy, Elargissement du Marché Commun.

(Conversation avec le Secrétaire Général du Quai d'Orsay, l'Ambassadeur Hervé Alphand, le 22 mars 1966.)

I. Marché Commun et Négociation Kennedy.

Les Ministres ne se sont jamais rencontrés aussi souvent à Bruxelles que ces derniers temps. C'est pour le fonds agricole. Les résistances sont âpres, le climat difficile. La France s'estime juridiquement fondée à considérer, comme chacun sait, l'affaire agricole comme prioritaire avant toute autre, parmi les importantes questions qui se trouvent sur la table du Conseil de Ministres. X. ayant mentionné la Négociation Kennedy, je dis ma crainte que les chances, avant le 30 juin 1967, d'aboutir à un abaissement linéaire soient pratiquement nulles.

X. dit qu'on pourrait encore théoriquement aboutir, malgré les difficultés de principe et les longueurs de procédure, si les Américains se contentent d'un Kennedy Round purement industriel, sans l'agriculture. Il est convaincu, comme moi, que les pouvoirs du Président des Etats-Unis ne seront pas prolongés au delà du 30 juin 1967. Sa conviction personnelle est qu'au mieux la Négociation Kennedy consistera non pas en un abattement linéaire, mais en une sorte de Dillon Round (abattements réduits sur quelques produits négociés).

J'exprime ma crainte que le problème du fonds agricole soit si long et si lent, ou tourne si mal, que ce serait déjà une hypothèse superoptimiste de penser que le Conseil de Ministres aborderait la Négociation Kennedy avant l'automne 1966. Ce serait déjà trop tard pour que les Six puissent donner à temps des instructions à leurs négociateurs à Genève, en vue d'aboutir le 30 juin 1967.



II. Elargissement du Marché Commun.

Je dis à X. que personnellement je n'ai accordé aucun crédit aux palabres échangées à la réunion de l'U.E.O. à Londres, le 15 mars, sur l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché Commun.

Réponse : Le 14 janvier 1963, le Président de la République a constaté dans sa conférence de presse que le Royaume-Uni n'était pas prêt à entrer dans le Marché Commun. Ce n'était pas un "veto" (affirme X.) mais une "constatation". Dans son exposé télévisé du 18 mars 1966, le Ministre des Affaires Etrangères a constaté que, lorsque le Royaume-Uni sera prêt à entrer sans conditions dans le Marché Commun, la France s'en réjouira. A l'UEO à Londres, le représentant français a constaté que les six autres Ministres ne parlaient que de la crise de l'OTAN. C'était gênant pour la France. Il était de bonne diplomatie pour le représentant français de faire diversion en faisant dévier l'échange de vues sur l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché Commun, seul sujet pouvant effacer le problème de l'OTAN. M. de Broglie s'est borné à répéter la déclaration de M. Couve de Murville à la télévision française, le 18 mars 1966, "dont il faut peser chaque mot". La diversion a été couronnée de succès. Le succès a engendré un malentendu. La déclaration de M. de Broglie, d'une manière irréfléchie, a été lancée dans la campagne électorale anglaise.

Dans tous les cas, la position française n'a pas changé. Il ne peut s'agir pour le Royaume-Uni que d'une adhésion inconditionnelle.

J'explique à X. la position suisse face au Marché Commun.
Pour lui :

- a) Aucun rapprochement CEE-EFTA n'est possible,
- b) Il répète le vieux slogan que l'EFTA a été créée pour "torpiller" le Marché Commun. Position dont j'essaie de montrer qu'elle est un peu démodée en 1966

- 3 -

c) Il croit aussi qu'un jour (probablement lointain) le Royaume-Uni et le Danemark entreront malgré tout individuellement dans le Marché Commun.

d) Il ne croit pas à une entrée collective ou simultanée des Sept dans le Marché Commun, mais à des adhésions (ou associations) de cas en cas, chaque cas étant jugé sur ses propres mérites.

e) Il ne croit pas à la possibilité d'une association réelle (c'est-à-dire préférentielle) de la Suisse avec le Marché Commun. Pourquoi ? A cause du bas tarif douanier suisse. Je réponds qu'il y a les certificats d'origine. Il affirme que personne, à Paris ni à Bruxelles, n'acceptera jamais ce système L'Autriche, par contre, accepte le tarif extérieur commun. C'est en cela que le cas autrichien est très différent du cas suisse.

Paris, le 23 mars 1966.
SO/md

AR...

La présente note est distribuée à :

MM. Micheli
Stopper
Long
Weitnauer
Jolles
Wurth